



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 1990 (2011) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Secrétaire général a demandé à être informé périodiquement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, signé le 20 juin 2011 à Addis-Abeba. Le présent rapport fait le point de l'évolution récente de la situation à Abyei et fournit une mise à jour sur le déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Il comporte également des recommandations concernant la modification du mandat de la Force à l'appui d'un mécanisme frontalier international.

#### II. Situation en matière de sécurité

2. À la suite du déplacement de la grande majorité de ses habitants, la situation en matière de sécurité à Abyei est demeurée relativement calme au cours de la période faisant l'objet du rapport. Des pluies abondantes et prolongées ont empêché la FISNUA d'emprunter les voies routières dans une grande partie de la région. Au 22 septembre, les Forces armées soudanaises (FAS) n'avaient pas encore retiré leurs éléments de la zone située au nord du fleuve Kiir/Bahr el-Arab, notamment la ville d'Abyei, et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ne s'était pas encore retirée de la zone se trouvant au sud du fleuve. Les mouvements de franchissement du fleuve des deux forces auraient également été limités. Le 25 juillet, une patrouille de reconnaissance composée d'officiers du génie de la FISNUA a noté que quelque 150 soldats de l'Armée populaire de libération se trouvaient près du pont de Banton. Toutefois, après des pourparlers entre la FISNUA et les commandants des FAS et de l'APLS, les soldats se sont retirés de leur position précédente au sud du fleuve et la menace d'une aggravation de la situation a été écartée.

3. Le 2 août, quatre soldats éthiopiens ont perdu la vie et sept autres ont été blessés lorsqu'un véhicule de patrouille a été détruit par une mine terrestre à Mabok, à 30 kilomètres à l'est de la ville d'Abyei. L'évacuation des blessés par air a malheureusement été sensiblement entravée par le temps mis par les autorités soudanaises pour autoriser le vol. Il s'en est ensuivi que les blessés ont dû être transportés par route vers l'hôpital éthiopien de niveau II récemment établi dans la



ville d'Abyei d'où ils ont été transportés par air à Kadugli le même soir. À la suite de cet incident, et compte tenu des graves préoccupations des pays fournisseurs de contingents, la FISNUA revoit actuellement les procédures relatives aux évacuations médicales avec les Gouvernements soudanais et sud-soudanais dans le cadre des négociations concernant l'Accord sur le statut des forces. Dans l'intervalle, une enquête approfondie est en cours et donnera lieu à un rapport complet au début d'octobre 2011.

4. L'incident a également mis en évidence la menace accrue que posent les mines terrestres. À la suite de l'incident, toutes les patrouilles routières de familiarisation ont été suspendues immédiatement et les plans de mise en place d'un groupe de déminage des Nations Unies à Abyei, notamment de capacités de relevé des mines, d'équipes d'inspection des routes et de déminage, de capacités de coordination et de surveillance de la qualité et de services d'assistance technique chargés de la coordination des activités de sensibilisation au risque que représentent les mines ont été accélérés. Le groupe de déminage devrait se déployer à Abyei avant la fin d'octobre, lorsque des visas auront été délivrés. Dans l'intervalle, la FISNUA a mené quelques activités limitées de déminage dans la mesure de ses moyens. La Mission continue également de collaborer avec les FAS et l'APLS afin d'identifier toutes les zones minées.

5. La phase initiale de ses opérations ayant débuté le 8 août, la FISNUA a commencé ses patrouilles le 23 août, permettant à la Mission d'apprécier la situation et de faire savoir qu'il existait une présence de sécurité. Des patrouilles régulières ont maintenant lieu dans la ville d'Abyei, à Diffra, Banton, Noon et Agok. À la suite de l'établissement du Comité mixte d'observateurs militaires, des patrouilles communes ont également commencé à la mi-septembre. La principale voie d'approvisionnement qui relie Abyei à Diffra au nord du fleuve Kiir/Bahr el-Arab est actuellement dominée par les troupes de la FISNUA et les observateurs militaires ont commencé leurs activités de suivi et de vérification, et les patrouilles locales, de reconnaissance, le long des voies latérales de communication venant de la voie d'approvisionnement principale.

### **III. Mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2011**

6. Au cours de la période faisant l'objet du rapport, certains progrès ont été accomplis sur la voie de la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2011 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), dans le cadre des négociations sur les points non encore réglés de l'Accord de paix global organisées par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine dirigé par le Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, et auxquelles ont participé mon Envoyé spécial, Haile Menkerios, le Chef de la Mission, le général de corps d'armée Tadesse Werede Tesfay et les partenaires internationaux. Le 6 septembre, le Groupe de haut niveau de l'Union européenne a convoqué les parties à Addis-Abeba et deux jours plus tard, le Groupe a organisé la première réunion de fond du Comité mixte de contrôle d'Abyei à laquelle ont assisté mes représentants. Les parties sont convenues du mandat du Comité et d'un calendrier pour le redéploiement des forces de l'APLS et des FAS entre le 11 et le 30 septembre. Le Gouvernement soudanais a toutefois indiqué dans la presse le 14 septembre qu'il n'était pas convenu de se retirer. Au 23 septembre, la FISNUA n'avait pas encore constaté le retrait des FAS, de l'APLS et des autres groupes armés de la région d'Abyei.

7. Les parties doivent encore se mettre d'accord sur la direction de l'administration de la région d'Abyei, problème qui entrave la mise en place de cette entité. Il s'ensuit qu'il n'existe pas d'autorités civiles officielles dans la région susceptibles de faciliter le processus de retour ou de soutenir la réconciliation, le régime de droit et la fourniture de services de base dans le cadre de ce processus.

#### **IV. Situation humanitaire**

8. Quelque 110 000 personnes déplacées se trouvent encore dans le comté de Twic (État du Warrap) et à Agok, et la coordination humanitaire doit par conséquent continuer d'être soutenue à partir du Soudan du Sud. L'intervention de la communauté humanitaire a toutefois été entravée par la difficulté des conditions d'accès due aux pluies abondantes. Le Programme alimentaire mondial a distribué des vivres à tous les déplacés pendant trois mois, jusqu'en août. Les organismes à vocation humanitaire ont également pris des dispositions pour veiller à ce que tous les enfants en âge d'aller à l'école qui avaient dû quitter la ville d'Abyei et ses alentours continuent d'être scolarisés et des tentes ont été distribuées qui servent de salles de classe supplémentaires. Au total, 140 enseignants précédemment basés dans la ville d'Abyei et les écoles avoisinantes ont commencé à faire la classe à Agok et dans ses environs.

9. Une mission interinstitutions s'est rendue dans certaines parties d'Agok et du comté de Twic dans l'État du Warrap le 31 août et a échangé des vues sur la situation avec la population déplacée et les membres de l'ancienne administration de la région d'Abyei qui a été unilatéralement dissoute par le Président Bachir à la suite de la prise de contrôle par les FAS fin mai. Cette décision a fait place aux dispositions de l'Accord du 20 juin prévoyant une nouvelle administration. Les deux groupes ont souligné qu'un certain nombre de mesures devaient être prises avant que la population puisse retourner à Abyei, à savoir le plein déploiement de la FISNUA, le retrait des FAS, la réparation du pont de Banton reliant Abyei à Agok et l'enlèvement des mines terrestres et autres restes de guerre. Des dispositions sont prises pour que la FISNUA remplace le pont de Banton par un pont Bailey une fois que le temps et les conditions routières se seront améliorés.

10. En septembre, des inondations soudaines causées par des pluies abondantes se sont traduites par des difficultés supplémentaires pour les résidents d'Agok et les personnes déplacées s'y trouvant, touchant quelque 5 000 à 10 000 rapatriés qui se sont retrouvés une fois de plus déplacés. La zone au sud du pont de Banton a été inondée jusqu'à Agok et les routes reliant Mayen Abun à Agok et Agok à Abyei sont devenues impraticables, restreignant l'accès du personnel humanitaire à Agok et entravant l'évaluation de l'ensemble de l'aide humanitaire nécessaire. Il a été demandé à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) de procéder à une observation aérienne de la région au cours de ses vols de routine et plusieurs évaluations rapides de la situation humanitaire ont été faites par la MINUSS les 5 et 6 septembre. Sur le terrain, les partenaires humanitaires ont commencé à enregistrer la population touchée et 600 assemblages d'abri d'urgence ont été distribués. Toutefois, l'accès routier à partir du sud a été coupé et les autorisations de vol ainsi que les habilitations de sécurité n'ont été accordées par le Gouvernement soudanais qu'au cas par cas, ce qui a empêché toute intervention rapide.

11. Au 15 septembre, il n'y avait, pour des raisons de sécurité, aucune entité des Nations Unies ou organisations non gouvernementales dans la ville d'Abyei, à l'exception du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau d'appui du Coordonnateur résident. Les organismes d'aide humanitaire se préparent à répondre aux besoins des personnes déplacées qui seront rapatriées, en particulier compte tenu du pillage et de l'incendie des biens généralisés qui ont endommagé la plus grande partie de la ville d'Abyei (et de ses environs) en mai 2011. Un projet de document stratégique concernant l'appui humanitaire et le soutien au relèvement et à la stabilisation d'Abyei a été établi et doit être examiné par l'équipe de pays. La FISNUA a tenu une réunion avec les dirigeants des Ngok Dinka à Agok le 15 septembre afin d'étudier le processus de retour et il a été convenu que 15 dirigeants traditionnels et des représentants de la société civile se rendraient dans la ville d'Abyei au début d'octobre pour évaluer l'état de la ville et de ses environs avant que le processus de retour ne commence. La FISNUA prévoit également de rencontrer les dirigeants des Misseriya dans le cadre du processus de collaboration avec les communautés.

## **V. Protection des civils**

12. Dans sa résolution 1990 (2011), le Conseil de sécurité a autorisé la FISNUA à protéger les civils se trouvant dans la région d'Abyei qui courent un risque imminent de faire l'objet de violences physiques. À cet égard, la principale préoccupation actuellement est que les tensions intercommunautaires significatives qui existaient précédemment du fait des ressources limitées puissent s'exacerber au cours de la saison des migrations. La FISNUA cernera les menaces et anticipera les questions de protection afin de prévenir tous sévices et d'empêcher les attaques contre les civils, en étroite consultation avec les autres acteurs sur le terrain.

13. Conformément à la requête présentée par le Conseil de sécurité au paragraphe 10 de sa résolution 1990 (2011), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a déployé une mission au Soudan et au Soudan du Sud début août. Cette mission avait pour objectif d'évaluer la possibilité d'assurer une présence dans le domaine des droits de l'homme à Abyei afin de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme qui y auraient eu lieu depuis que les FAS ont pris le pouvoir dans la région. La mission a été accueillie favorablement par le Gouvernement soudanais et a pu se rendre à Khartoum mais l'accès d'Abyei lui a été interdit tant que la question de savoir comment l'Organisation des Nations Unies avait l'intention de mettre en œuvre les activités de contrôle des droits de l'homme prévues au paragraphe 10 de la résolution 1990 (2011) ne serait pas éclaircie. Par ailleurs, la mission a pu rencontrer les parties prenantes pertinentes au Soudan du Sud, y compris un grand nombre de résidents d'Abyei déplacés qui se trouvaient désormais dans les camps de déplacés des États du Warrab et du Bahr el Gazal occidental.

## **VI. Déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

14. Au 20 septembre, 1 798 soldats ont été déployés auprès de la FISNUA. La Force était déployée en compagnies dans les bases d'opérations situées dans la ville

d'Abyei, à Agok et à Diffra. Le quartier général de la Force est fonctionnel, une petite équipe de démarrage chargée d'appuyer la mission est en place et les préparatifs pour l'accueil de soldats supplémentaires et l'occupation de quatre bases additionnelles, une fois qu'un accord sur l'utilisation des terres aura été conclu, sont en cours. La FISNUA a également prévu d'assurer la sécurité et la gestion de la base de soutien logistique des Nations Unies à Kadugli, sous réserve de la confirmation écrite du Gouvernement soudanais que la base serait mise à la disposition de la FISNUA.

15. La deuxième étape du déploiement à Abyei devrait commencer à la fin de septembre, avec l'arrivée de 900 soldats. Des préparatifs sont également en cours pour le déploiement de 50 policiers recrutés sur le plan international, autorisé au titre de la résolution 1990 (2011), une fois que l'Administration de la région d'Abyei et le Service de police d'Abyei seront en place. Deux conseillers pour les questions de police sont prêts à être déployés lorsqu'ils auront reçu leur visa pour commencer la planification préalable et engager un dialogue avec les communautés de la région.

## **VII. Appui à la Mission**

16. Le déploiement initial de la FISNUA a eu lieu en dépit de nombreux obstacles, notamment des pluies abondantes qui ont rendu la route entre Kadugli et Abyei impraticable, empêchant la circulation routière et limitant sérieusement l'arrivée sur le terrain du personnel de la FISNUA. D'autres difficultés résultant du manque de clarté de la part du Gouvernement soudanais s'agissant du transfert de la base de Kadugli de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à la FISNUA et des refus d'autorisation de vol ont dû être résolues.

17. La FISNUA continue d'examiner tous les problèmes restants avec les Gouvernements soudanais et sud-soudanais et s'efforce d'établir une voie d'approvisionnement routière et aérienne avec le Soudan du Sud, essentielle si l'on veut que la Mission et les entreprises à son service puissent se réapprovisionner. La composante civile d'appui à la FISNUA est également en sous-effectifs du fait des délais d'obtention des visas, même si 36 des 41 visas demandés ont été octroyés le 8 septembre, ouvrant la voie à un renforcement important de la composante civile d'appui.

18. Des consultations sur le projet d'accord sur le statut des forces se poursuivent avec les deux gouvernements et il est à espérer que ceux-ci se décideront à en arrêter la version définitive prochainement. Pour améliorer la coopération et tenter de résoudre les problèmes liés au déploiement, un mécanisme consultatif concernant la FISNUA est actuellement mis au point qui sera similaire au mécanisme tripartite établi pour la Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) entre l'Organisation des Nations Unies et les Gouvernements éthiopien, soudanais et sud-soudanais. La première réunion du mécanisme consultatif quadripartite pour la FISNUA a eu lieu le 26 septembre à New York.

19. Bien que la FISNUA ait jusqu'à présent été abritée dans les anciens locaux de la MINUS, la mise en œuvre des prochaines étapes de déploiement dépendra de l'obtention de terres et de la construction de nouveaux locaux et des infrastructures nécessaires. L'expérience a montré que ces activités prenaient en général plusieurs mois. Des mesures sont par conséquent actuellement prises pour accélérer le processus en utilisant des éléments de la Stratégie globale d'appui aux missions.

## **VIII. Mécanisme de surveillance des frontières : modification du mandat de la FISNUA**

20. L'Accord du 29 juin sur la sécurité aux frontières et le Mécanisme politique et de sécurité conjoint ont réaffirmé l'engagement pris par le Gouvernement soudanais et le MPLS de respecter l'Accord du 7 décembre 2010 et le document directif conjoint signé à Kuriftu le 30 mai 2011 et prévu la création d'une zone frontalière démilitarisée de sécurité s'étendant sur 10 kilomètres de chaque côté de la frontière du 1<sup>er</sup> janvier 1956 en attendant le règlement de la question du statut des zones contestées et de la démarcation définitive de la frontière. Il y était également demandé à la FISNUA de fournir une protection au mécanisme de surveillance des frontières.

21. Outre l'Accord du 29 juin, un autre document a été signé à Addis-Abeba le 30 juillet 2011 par les Gouvernements soudanais et sud-soudanais. Il s'agit du dernier des accords conclus depuis décembre 2010 sur les dispositions postsécession prises concernant les frontières et la sécurité en attendant un accord permanent sur les frontières, notamment la démarcation. Dans l'Accord du 30 juillet, les parties demandent à l'ONU, et en particulier à la FISNUA, de jouer un rôle de premier plan s'agissant du mécanisme commun de surveillance des frontières. En l'absence d'arrangements permanents concernant les frontières et avant la démarcation, l'Accord du 30 juillet ouvre la voie à la création d'un mécanisme bilatéral temporaire bénéficiant d'un appui international.

22. Dans l'Accord du 30 juillet, les parties ont réaffirmé la requête figurant dans l'Accord du 29 juin 2011 aux termes de laquelle la FISNUA doit mener une mission d'évaluation commune afin de déterminer l'emplacement du quartier général de la Mission et l'emplacement et le nombre des postes de commandement sectoriels des équipes et le nombre de personnes devant être affectées aux diverses tâches. Les parties ont retenu le chiffre de 300 personnes pour la protection de la Force en attendant les recommandations et l'évaluation du commandant de la Force. Les signataires de l'Accord du 30 juillet demandent au Conseil de sécurité d'avaliser l'Accord et de modifier le mandat de la FISNUA en confiant à celle-ci les tâches supplémentaires suivantes, sous réserve de l'accord concernant les détails du Mécanisme politique et de sécurité conjoint : a) protéger la Force; b) fournir des observateurs; c) fournir un appui logistique et aérien; et d) trouver un hébergement aux observateurs nationaux.

23. Du 8 au 12 août, le général de corps d'armée Tesfay a mené une mission de reconnaissance dans la zone frontalière avec les deux parties afin de définir les éventuelles modalités et structures de la mission d'appui à la surveillance des frontières. Les résultats ont été examinés au cours d'une réunion du Mécanisme politique et de sécurité conjoint le 18 septembre, qui a été présidée par le Président Thabo Mbeki et organisée conjointement par le Ministre soudanais de la défense, le général de corps d'armée Abdulrahim Mohammed Hussein, et le Ministre de la défense et des anciens combattants du Soudan du Sud, le général John Kong Nyuon. Les représentants des deux gouvernements sont convenus de plusieurs détails techniques. Dans le document final officiel de la réunion, ils ont adopté les textes de cinq précédents accords en tant qu'instruments de référence pour le Mécanisme. La prochaine réunion du Mécanisme aura lieu à Djouba le 18 octobre.

24. L'établissement du Mécanisme de surveillance des frontières par les Gouvernements soudanais et sud-soudanais est essentiel à la promotion de relations

de bon voisinage. Pour donner suite à la réunion du Mécanisme et afin de contribuer à la paix et à la stabilité entre les deux États, je propose que le mandat de la FISNUA soit modifié pour que les effectifs militaires déjà autorisés (4 200 personnes) puissent s'acquitter des tâches suivantes au titre du chapitre VI :

- Contribuer à assurer le respect des engagements pris en matière de sécurité par les parties le long de la frontière dans la limite des capacités et le cadre du mandat de la Force;
- Soutenir les activités opérationnelles des parties le long de la zone frontalière démilitarisée de sécurité, notamment les vérifications, enquêtes et activités de suivi et d'arbitrage, la liaison, l'établissement des rapports, l'échange d'informations et les patrouilles, selon qu'il convient dans la limite des capacités et le cadre du mandat de la FISNUA;
- Coordonner la planification, le suivi et la vérification de la mise en œuvre du document directif conjoint sur la sécurité des frontières signé le 30 mai 2011;
- Maintenir les diagrammes et les références géographiques et cartographiques nécessaires;
- Faciliter la liaison entre les parties;
- Soutenir le renforcement des capacités des mécanismes bilatéraux de gestion le long de la frontière de façon à les rendre efficaces;
- Contribuer à renforcer la confiance mutuelle et à créer un environnement qui encourage la stabilité à long terme.

25. Pour s'acquitter de ces tâches supplémentaires, la Mission se servirait des bases d'opération, des ressources, des infrastructures et des voies d'approvisionnement établies par la MINUS et la FISNUA. Dans le cadre des effectifs militaires autorisés, la Mission serait reconfigurée de manière à ce que le Mécanisme de surveillance des frontières dispose de 297 membres d'unités de protection, 90 observateurs militaires et 146 éléments précurseurs, sous réserve d'un accord final entre les parties sur le nombre des bases d'opérations.

26. Le personnel militaire serait déployé dans quatre secteurs conjoints de vérification et de surveillance des frontières, disposant chacun d'un quartier général bénéficiant du soutien de 10 équipes permanentes conjointes de vérification et de surveillance des frontières au maximum. Ces deux entités comprendraient un nombre égal de militaires, de policiers et d'officiers du renseignement venant du Soudan, du Soudan du Sud et de la FISNUA. Elles seraient respectivement dirigées par des officiers d'état-major et des observateurs militaires de la FISNUA.

27. La suite donnée à la proposition visant à faire en sorte que les effectifs autorisés de la FISNUA s'acquittent des tâches susmentionnées est fonction de la coopération des Gouvernements soudanais et sud-soudanais qui devront s'assurer que la Mission dispose de moyens aériens suffisants et d'une pleine liberté de manœuvre terrestre et aérienne, notamment transfrontière. La liberté de manœuvre transfrontière est nécessaire car la zone d'opérations s'étend sur environ 2 100 kilomètres et les infrastructures routières y sont extrêmement limitées, les routes devenant impraticables à la saison des pluies. Quatre hélicoptères polyvalents supplémentaires et deux avions de reconnaissance spécialisés (exploités sous contrat civil) seraient nécessaires pour que les tâches susmentionnées puissent être menées à bien.

## IX. Observations

28. Deux mois après l'autorisation par le Conseil de sécurité de créer la FISNUA, je me félicite que presque 1 800 hommes soient déjà sur le terrain à Abyei et aient commencé les opérations. J'attache une grande importance à l'application des accords des 20 et 29 juin et 30 juillet et ai bon espoir que la FISNUA sera à même de s'acquitter de son mandat pour prévenir tout conflit et promouvoir les arrangements en matière d'administration et de sécurité adoptés conjointement par les deux parties. Il appartient toutefois aux deux parties d'accélérer le retrait de toutes les forces armées de la région d'Abyei et de créer les conditions qui permettront à la FISNUA de pleinement se déployer et de mener sa mission à bien. La stabilisation de la situation en matière de sécurité dépendra de ce retrait qui est nécessaire pour permettre le retour des populations déplacées dans la région d'Abyei. La prochaine migration vers le sud des nomades Misseriya par la région d'Abyei, qui devrait commencer fin octobre ou début novembre et a été bloquée l'an dernier à cause des problèmes de sécurité, pourrait raviver encore les tensions existantes entre les communautés des Ngok Dinka et Misseriya à la suite des hostilités de mai. Le fait que les Ngok Dinka déplacés ne puissent rentrer avant la fin de la saison des semailles, qui a déjà commencé, constituera une source potentielle de conflit grave. Le rôle de la FISNUA est de contribuer à atténuer ces tensions et à maintenir une situation stable en matière de sécurité, qui est cruciale dans ce contexte.

29. Bien que l'objectif principal de la FISNUA soit de faire respecter les dispositions en matière de sécurité de l'Accord du 20 juin, la création d'institutions de gouvernance visant à protéger l'état de droit, à fournir des services de base et à promouvoir le relèvement et la réconciliation est essentielle. Il faudra pour ce faire que les deux gouvernements redoublent d'efforts pour déterminer les responsables de l'Administration d'Abyei et procéder au démantèlement complet de l'administration actuelle d'Agok. Une fois la nouvelle administration établie, il sera impératif que celle-ci prenne rapidement des mesures pour mettre en place le Service de police d'Abyei et anticipe les besoins des rapatriés. Je suis également préoccupé par la situation des droits de l'homme dans la région et demande aux deux parties de respecter les droits de la population. L'Organisation des Nations Unies est prête à soutenir cet objectif.

30. Je souhaite réaffirmer que la présence de l'Organisation des Nations Unies à Abyei ne peut être qu'une solution temporaire et que les négociations entre les Gouvernements soudanais et sud-soudanais pour arriver à un règlement permanent du statut de la région sont essentielles à la stabilité à long terme. J'appelle par conséquent les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à aller de l'avant pour parvenir à une solution durable et pacifique de la question.

31. Je constate avec satisfaction que les parties sont convenues d'un mécanisme de surveillance des frontières et j'appuie la requête formulée par les Gouvernements soudanais et sud-soudanais tendant à ce que la FISNUA soutienne ce mécanisme. Je suis convaincu qu'une mission du type de celle qui est décrite plus haut peut véritablement contribuer à aider les Gouvernements et les peuples soudanais et sud-soudanais à renforcer la confiance, afin de jeter les bases de relations bilatérales stables, pendant que d'autres questions en suspens telles que la démarcation réelle des frontières, le pétrole, la dette et la nationalité font encore l'objet de négociations. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité de modifier le

mandat de la FISNUA de manière à ce qu'y figurent les tâches supplémentaires de surveillance des frontières et que l'Organisation des Nations Unies fournisse cet appui important.

32. Pour terminer, je tiens à remercier le Premier Ministre éthiopien Meles Zenawi pour sa participation constante et l'appui de son gouvernement à la FISNUA. Je remercie également le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par le Président Thabo Mbeki, d'avoir facilité les négociations à Addis-Abeba, avec l'appui de mon Envoyé spécial, Haile Menkerios. Je remercie en outre le Chef de la Mission, le général de corps d'armée Tadesse Werede Tesfay, et les membres de la FISNUA de leurs efforts actifs pour se déployer et commencer à s'acquitter de leur mandat dans des circonstances extrêmement difficiles.

---